Centre communal d'Action Sociale
Maison Sociale – 2 bis rue Charles Jarrin
04.74.45.35.35
ccas@bourgenbresse.fr

Notice d'information sur la demande de domiciliation

Qui peut faire une demande ?
Les personnes sans domicile suffisamment stable permettant de recevoir et de consulter leur courrier.

A quoi sert-elle ?
Elle permet d'avoir une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux.

Pour qui le CCAS peut faire une domiciliation ?
Le CCAS peut délivrer une domiciliation aux demandeurs ayant **un lien avec la commune**.

Quelle est la démarche à faire ?
Vous devez prendre rendez-vous avec un travailleur social et apporter un document permettant de justifier d'un lien avec la commune de Bourg-en-Bresse.

Liste des documents pouvant justifier de votre lien avec la commune :

	Votre situation (lien avec la commune)	Documents
☐	Vous travaillez sur la commune	Contrat de travail, fiche de salaire, certificat d'inscription dans une agence d'intérim précisant les dates des dernières missions, tout document attestant d'une activité indépendante sur Bourg et sa date de création
☐	Vous êtes en formation sur la commune	Certificat de présence de l'organisme de formation précisant la durée de celle-ci
☐	Vous êtes accompagné par un professionnel ou une association dans le cadre d'un parcours socio-professionnel ou médico-social	Attestation du professionnel ou de l'association assurant l'accompagnement
☐	Vous êtes le père ou la mère d'un enfant inscrit dans un établissement scolaire sur la commune	Le certificat de scolarité de l'année en cours et le livret de famille ou tout autre document justifiant du lien de parenté.
☐	Vous avez des parents, grands-parents, frères ou sœurs qui habitent la commune	Tout document justifiant du lien de parenté (attestation manuelle comprise) et justificatif de domicile de la personne concernée.
☐	Vous êtes hébergé par une personne sur la commune	Attestation d'hébergement du tiers et justificatif de domicile de cette personne
☐	Vous êtes hébergé par une structure d'hébergement sur la commune	Attestation d'hébergement de la structure
☐	Vous avez habité récemment sur la commune et vous n'avez plus votre hébergement (séparation , expulsion …)	Tout document justifiant de l'ancien domicile sur la commune

Vous devrez présenter obligatoirement une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou attestation justifiant de la régularité du séjour en France, extrait d'acte de naissance) ou une déclaration de perte.
Si enfants à charge : livret de famille ou autre document justifiant de l'identité des enfants et le lien de parenté

Comment est examinée la demande ?
Elle est examinée par la commission interne de domiciliation qui se réunit une fois par semaine. Le travailleur social vous informera de la date de réponse.

Vous aurez 3 mois à compter de cette date pour venir retirer l'attestation de décision. Passé ce délai votre demande sera annulée.

Traitement des données personnelles et nominatives : les informations personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande de domiciliation. Ces informations ont pour seul destinataire le service concerné par cette demande. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après la date de fin de l'attestation ou la date de refus. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à protectiondonnees@grandbourg.fr *.Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.*